



VERSEMENT 1135 W

Description globale : Minutes d'arrêtés préfectoraux

Dates extrêmes : 1990 ~ 1992

Importance matérielle : 60 dossiers

Service producteur : Préfecture de l'Aube, Secrétariat général, Bureau de la Coordination Administrative

Service versant :

Date d'entrée : février 1995

Communicabilité maximum : 150 ans à compter de la date de naissance

Début communicabilité : Immédiate

Fin communicabilité : 01.01.2122

N° d'entrée : 17061

Cote de l'inventaire : B/1/AD/10/405

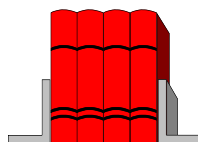
Date de rédaction du bordereau : septembre 1995

La communicabilité des documents est indiquée en fonction des délais spécifiés par la loi Archives n° 79-18 (30 ans, 60 ans, 100 ans à compter de la date du document, 120 ans ou 150 ans à compter de la date de naissance de la personne). Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Certains dossiers sont communicables immédiatement, que ce soit au titre de la loi n° 78-753 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, ou au titre de la loi Archives n° 79-10 et pour lesquels le délai de 30 ans est écoulé.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

© Archives départementales de l'Aube, 1997 - Reproduction interdite (Loi du 1er juillet 1992 articles L 335-2 et 335-3 ; Loi du 17 juillet 1978, article 10)



PRESENTATION

Ce versement est composé de la collection des minutes d'arrêtés préfectoraux pour la période 1990-1992, rangés par ordre numérique ¹.

La communicabilité légale a été fixée au regard de l'article analysé et non pas à la pièce, pour des raisons de gestion matérielle. Par conséquent, lorsque le lecteur recherche un arrêté librement communicable qui se trouve inaccessible du fait de l'ensemble de l'article, le personnel des Archives Départementales se chargera de la recherche en fonction des éléments que le lecteur fournira.

D'autre part, on peut préciser que les arrêtés communicables immédiatement sont normalement reproduits dans le Recueil des Actes Administratifs de l'Etat (R.A.A) et cotés dans la sous-série 3 K 6 des Archives Départementales, dont l'inventaire est mis à disposition du public en salle de lecture.

Par ailleurs, certains arrêtés justifiaient une communicabilité à 150 ans à compter de la date de naissance des personnes intéressées, en raison de la présence de certaines informations à caractère médical.



PLAN DU BORDEREAU

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1 ~ 18	Minutes d'arrêtés préfectoraux	1990
19 ~ 39	Idem.	1991
40 ~ 60	Idem.	1992

¹Pour la période 1980 - 1989, il convient de se reporter au versement 1123 W.

N° article	Descriptif	Dates extrêmes	Communi- cabilité
1-18	Arrêtés préfectoraux	1990	
1	n° 1 - 250	"	01.01.2021
2	n° 251 - 500	"	"
3	n° 501 - 750	"	"
4	n° 751 - 1000	"	"
5	n° 1001-1250	"	"
6	n° 1251 - 1400	"	01.01.2077
7	n° 1408 - 1600	"	01.01.2021
8	n° 1601 - 1800	"	"
9	n° 1801 - 2000	"	"
10	n° 2001 - 2300	"	01.01.2121
11	n° 2301 - 2550	"	01.01.2103
12	n° 2551 - 2800	"	01.01.2083
13	n° 2801 - 3050	"	01.01.2119
14	n° 3051 - 3300	"	01.01.2119
15	n° 3301 - 3500	"	01.01.2109
16	n° 3501 - 3700	"	01.01.2116
17	n° 3701 - 3899	"	01.01.2021
18	n° 3901 - 3974	"	01.01.2021
19-39	Arrêtés préfectoraux	1991	
19	n° 1 - 199	"	01.01.2113
20	n° 201 - 400	"	01.01.2097
21	n° 401 - 600	"	01.01.2022
22	n° 601 - 800	"	"
23	n° 801 - 1000	"	01.01.2113
24	n° 1001 - 1200	"	01.01.2101
25	n° 1201 - 1400	"	01.01.2096
26	n° 1401 - 1600	"	01.01.2022
27	n° 1601 - 1800	"	01.01.2094
28	n° 1801 - 2000	"	01.01.2115
29	n° 2001 - 2200	"	01.01.2071
30	n ° 2201 - 2400	"	01.01.2106
31	n° 2401 - 2600	"	01.01.2107
32	n° 2601 - 2800	"	01.01.2080
33	n° 2801 - 3000	"	01.01.2118
34	n° 3001 - 3200	"	01.01.2120
35	n° 3201 - 3400	"	01.01.2099
36	n° 3401 - 3600	"	01.01.2022
37	n° 3601 - 3800	"	01.01.2117
38	n° 3801 - 4000	"	01.01.2022
39	n° 4001 - 4082	"	"
40-60	Arrêtés préfectoraux	1992	
40	n° 1 - 200	"	01.01.2023
41	n° 201 - 450	"	01.01.2122
42	n° 451 - 650	"	01.01.2114
43	n° 651 - 850	"	01.01.2106
44	n° 851 - 1100	"	01.01.2110
45	n° 1101 - 1300	"	01.01.2114
46	n° 1301 - 1499	"	01.01.2023

N° article	Descriptif	Dates extrêmes	Communi- cabilité
40-60	Arrêtés préfectoraux (suite)	1992	
47	n° 1501 - 1700	"	01.01.2023
48	n° 1701 - 1900	"	"
49	n° 1901 - 2100	"	01.01.2101
50	n° 2101 - 2300	"	01.01.2122
51	n° 2301 - 2500	"	01.01.2116
52	n° 2501 - 2700	"	01.01.2023
53	n° 2701 - 2900	"	"
54	n° 2901 - 3100	"	"
55	n° 3101 - 3300	"	01.01.2076
56	n° 3301 - 3500	"	01.01.2023
57	n° 3501 - 3750	"	"
58	n° 3751 - 3950	"	01.01.2101
59	n° 3951 - 4150	"	01.01.2116
60	n° 4151 - 4226	"	01.01.2105